

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2012

Date de la convocation : 7 décembre 2012 Date affichage : 7 décembre 2012	Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de votants : 16 Nombre de procurations :
<i>L'an deux mille douze, le treize décembre, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué le sept décembre 2012, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain Fort, maire.</i>	Présents : Alain FORT, Dominique POUGNARD, Stéphane BONNIN, Rémy GUIOCHON, Patrice BARBOT, Nathalie BERNAUDEAU-MEUNIER, Jean-Jacques BAZIREAU, Hervé SABOURIN, Marc CHOLLET, Christine FAZILLEAU, Max LAURENT, Bruno MARCHAND, Pascal AMICEL, Susanne SCHMITT, Nadette PORCHER, Joëlle VIAUD
Secrétaire de séance : Christine Baverel, secrétaire de mairie	Absent(s) excusé(s) : Stéphanie DELGUTTE, Fabrice BRAULT, Renaud POUGET,

ORDRE DU JOUR *(ouverture de la séance à 20 h 45)*

1.	Approbation du procès verbal du 20 novembre 2012
----	---

La lecture du procès-verbal ne fait l'objet d'aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

2.	PAVE : plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics	D/2012-091
<i>Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20121213-FORS-2012-091-DE</i>		

Prévu par l'article 45 de la loi de 2005, le décret du 21 décembre 2006 et l'arrêté du 15 janvier 2007, le P.A.V.E. est obligatoire pour toutes les communes avant le 23 décembre 2009.

▀ **Le P.A.V.E. est un document de référence qui :**

- *Dresse un état des lieux de l'accessibilité de la commune : constat de l'état de l'accessibilité initial de l'objet de l'étude (voirie, espaces publics, cheminements, aires de stationnement...) au regard des obligations réglementaires et de la continuité de la chaîne de déplacements.*
- *Fait ressortir les enjeux hiérarchisés de l'amélioration de cette accessibilité.*
- *Présente des préconisations d'amélioration de l'accessibilité,*
- *Indique les délais de réalisation de ces mesures.*

Alain Fort rappelle à l'assemblée que la municipalité a précédemment décidé de se joindre à la Communauté de communes Plaine de Courance, pour réaliser le PAVE communal dans le cadre d'un groupement de commandes, afin de bénéficier de tarifs avantageux et d'une meilleure expertise. Douze autres communes de la CCPC ont adhéré à ce groupement de commandes.

En conseil communautaire du 9 juillet dernier, à la suite d'une consultation, la CCPC a retenu la société ACCÈSMÉTRIE (13640 La Roque d'Anthéron), pour un montant de 8.120 € HT. La prestation de Fors se monte à 1.400 € HT.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil valident le choix de la société ACCÈSMÉTRIE pour la réalisation du PAVE de la commune de Fors, pour un montant de 1.400 € HT.

A noter que l'étude a débuté dans toutes les communes participant au groupement de commandes, à Fors, le premier diagnostic est fixé au 18 décembre prochain.

3.	Indemnité de conseil au comptable de la commune	D/2012-092
<i>Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20121213-FORS-2012-092-DE</i>		

Alain Fort rappelle que le taux fixé pour l'année 2011 était de 100 %, taux applicable sur une base calculée sur la moyenne des dépenses des trois exercices antérieurs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

- Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes,

décide de demander le concours du receveur municipal pour assurer ses prestations de conseil et fixe le taux de l'indemnité à 100 % pour l'année 2012.

Cette indemnité calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 est attribuée à Mme Laurence Duchein et Mme Nathalie Bourguet, au prorata de la durée d'occupation des fonctions de comptable de Fors au cours de l'année 2012.

4.	Modification du Plan Iode	D/2012-093
<i>Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20121213-FORS-2012-093-DE</i>		

Le Plan Iode (ou plus précisément : *Plan communal de distribution des comprimés d'iode stable en cas d'accident nucléaire*) a été mis en place en janvier 2010.

Monsieur le maire informe les participants que la législation a été modifiée : les comprimés d'iode ne doivent plus être stockés dans chaque commune. En cas de mise en place du plan, la Préfecture assure la livraison vers les chefs lieu de canton. Pour la commune de Fors, ils seront donc acheminés vers la salle des archives de Prahecq.

Il convient donc de nommer deux personnes (au lieu d'une) pour constituer l'équipe chargée d'aller chercher le stock de comprimés en cas d'accident : les employés municipaux Jean-Pierre Magneron et Dany Garel sont désignés.

Puis Alain Fort présente aux conseillers le plan modifié. Un nouvel inventaire du matériel de distribution sera effectué.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide la version 2 du Plan communal de distribution des comprimés d'iode stable en cas d'accident nucléaire.

Cette version modifiée sera distribuée à la directrice d'école, au directeur du centre de loisirs, et au Garde champêtre. La Mairie de Prahecq et la Préfecture recevront une copie de cette mise à jour.

5.	D.M. N° 3 : intégration des Travaux en régie en section d'investissement	D/2012-094
<i>Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20121213-FORS-2012-094-DE</i>		

Cette année encore, la municipalité a réalisé des opérations de travaux en régie, c'est-à-dire :
« Travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité, qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués par elle, ainsi que les fournitures acquises par elle. Le principe comptable des travaux en régie repose sur le transfert en section d'investissement de dépenses initialement inscrites en section de fonctionnement. »

En 2012, de nombreux travaux de réfection et d'amélioration des bâtiments communaux ont été réalisés, pour un montant total (valorisation de la main d'œuvre comprise) de **21 730,83 €** Une somme de 13.600 € avait été prévue au budget primitif. M. le maire explique qu'il est nécessaire de faire une décision modificative afin d'alimenter les articles comptables correspondants.

TRAVAUX 2012 : objet des travaux	Fournitures	Main d'oeuvre
Aménagement office de plein air et parc du Champ de Foire	5.481,90 €	Peintre en bâtiment : 3.101,58 € Menuiserie, électricité : 3.850 €
Voirie	861,24	
Travaux de réfection et d'amélioration à l'école	3.956,02 €	
Travaux de réfection et d'amélioration de la mairie	3.179,32 €	
Travaux divers (stade et local Jeunes)	1.300,17 €	
Total 2012	14.779,25 €	6.951,58 €
		21.730,83 €

Alain Fort propose aux conseillers la décision modificative suivante :

DEPENSES					
SECTION	CHAP.	COMPTE	Op.	NATURE	MONTANT
Fonct	023	023		Virement à la section d'investissement	+ 20 000 €
Invest	040	2313		Installations, matériel et outillage techniques	+ 20.000 €
RECETTES					
SECTION	CHAP.	COMPTE	OP.	NATURE	MONTANT
Fonct	042	722		Travaux en régie	+ 20 000 €
Invest	021	021		Virement de la section de fonctionnement	+ 20 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise la décision modificative proposée ci-dessus sur le budget primitif 2012 :

6.	Commission « aménagements » : validation de devis	D/2012-095
<i>Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20121213-FORS-2012-095-DE</i>		

Stéphane Bonnin présente aux conseillers les différents achats à projeter :

6.1. INSTALLATION D'UNE HORLOGE SUR LE RÉSEAU ÉLECTRIQUE DU LOCAL JEUNES

Afin de prévenir des dépenses énergétiques trop élevées, il est proposé d'installer une horloge de régulation sur le réseau électrique du local Jeunes.

Elle serait paramétrée selon les plages horaires d'utilisation du local, les plages horaires étant définies d'un commun accord avec les jeunes utilisateurs. Cette horloge sera installée dans le hangar communal à proximité du compteur général (accessible aux seuls agents municipaux).

Un devis pour ce type d'installation a été demandé à l'entreprise Electro-Service qui a proposé l'installation d'un inter horaire sur l'alimentation générale tétra pour un montant de 370,76 € TTC

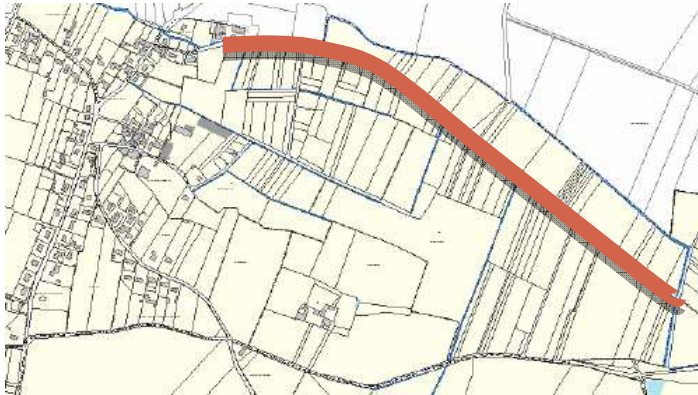
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le conseil municipal accepte l'offre de l'entreprise Electro-Service d'un montant de 370,76 € TTC** comprenant la fourniture et l'installation d'une horloge de régulation sur le réseau électrique du local Jeunes.

6.2. TRAVAUX REALISES PAR LE SIVOM

Trois devis ont été demandés au SIVOM. Ils concernent les lieux suivants :

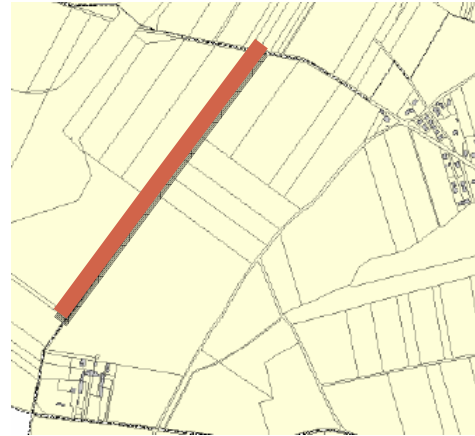
1. Chemin rural reliant la plaine de Baguillon aux Sanguinières
2. Chemin rural reliant La Nouzière à la VC 6 (route des Sanguinières)
3. Clôture grillagée de l'école maternelle

Chemin rural reliant la plaine de Baguillon aux Sanguinières



Devis du SIVOM pour sa remise en état: **3 356,94 €**

Chemin rural reliant La Nouzière à la VC 6



Devis du SIVOM pour la remise en état :
2.642,38 €.

Le SIVOM propose les mêmes prestations pour la remise en état de ces deux chemins : débernage, remise en forme, remblais, cylindrage.

Sachant que la municipalité ne peut pas réaliser les travaux sur les deux chemins la même année, Alain Fort propose de choisir le Chemin rural reliant la plaine de Baguillon aux Sanguinières pour les raisons suivantes : il est très détérioré, plus abîmé que celui de la Nouzière ; de plus, les nids de poule du dernier, ont été comblés en cours d'année (épandage d'un semi-remorque de cailloux).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil choisissent de faire réaliser les travaux sur le chemin rural reliant la plaine de Baguillon aux Sanguinières pour un total de **3 356,94 €**.

Clôture grillagée de l'école maternelle

La directrice de l'école a alerté la mairie sur l'état du grillage de la clôture de l'entrée de la maternelle. Ce grillage fait régulièrement l'objet d'un entretien par nos agents communaux.

Il est proposé de changer ce grillage simple torsion par un grillage rigide de même hauteur (1 m). Un devis a été demandé au SIVOM pour une reprise du grillage sur une longueur de 22 m entre les salles associatives et le portail côté Plaine du Lac.

Stéphane Bonnin présente le devis aux participants. Il précise que la municipalité peut faire baisser sensiblement le montant des travaux en faisant exécuter une grande partie des tâches par les employés communaux, notamment la dépose de l'ancien grillage et la remise en état du mur.

Estimation de travaux pour remise en état de la clôture de la cour d'école

Enlèvement de l'ancien grillage - Remise en état du dessus de mur - Pose de panneaux rigides verts

DESIGNATION	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT
Poteaux békafix	u	15,00	17,31 €	259,65 €
Panneaux nylofor	u	11,00	29,00 €	319,00 €
Fixation métal békafix	u	55,00	1,00 €	55,00 €
Sacs ciment	u	2,00	7,00 €	14,00 €
Sable 0/2	T	0,40	31,50 €	12,60 €
TOTAL H T				660,25 €
T V A 19.6%				129,41 €
TOTAL T T C				789,66 €
Journalier	heure	48,00	19,05 €	914,40 €
TOTAL TTC				914,40 €
MONTANT TOTAL EN €				1 704,06 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident de réaliser les travaux de remise en état de cette clôture, sous réserve de faire exécuter par les employés municipaux les tâches préparatoires du chantier.

Les matériaux proposés dans ce devis sont acceptés et seront commandés

6.3. CHAUFFAGE DE LA SALLE DE MOTRICITÉ DE L'ÉCOLE MATERNELLE

La salle de motricité est équipée de trois radiateurs électriques. Sur les trois, deux sont défectueux et ne fonctionnent plus depuis l'hiver dernier.

Compte tenu des normes à respecter pour ce type de local, il a été décidé de l'équiper de deux appareils de chauffage de type aérotherme, dont le rendement correspond bien à la surface et l'usage de cette salle et dont la production de décibels est inférieure à l'existant.

Vu la complexité de mise en place de ce type de chauffage, il est difficile de le faire installer par un agent communal ; nous avons donc demandé des devis de fourniture et installation à deux entreprises, SN SIREC et ELECTRO-SERVICE.

- SN SIREC 2 264,72 € HT

- ELECTRO SERVICE 2 251,56 € HT

L'entreprise ELECTRO SERVICE a également proposé le raccordement des aérothermes sur un thermostat pilotant l'ensemble des radiateurs pour un montant de 557 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal de retenir l'offre d'Electro-Service pour un montant de 3 460,70 € TTC, sachant que les travaux pourraient être effectués pendant les vacances de Noël.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le conseil municipal accepte l'offre de l'entreprise Electro-Service pour un montant total de 3.460,70 € TTC** comprenant la fourniture de deux appareils de chauffage, d'un thermostat pilote et l'installation.

6.4. FUITES D'EAU

Nous sommes confrontés à des problèmes de fuites d'eau de certains bâtiments communaux.

La première d'entre elles concerne l'école maternelle. La consommation habituelle est de 450 m3 par an. D'après le dernier relevé, ce sont quelques 700 m3 qui ont été consommés. Une recherche de fuite est actuellement engagée, sans résultat pour le moment.

La seconde concerne la salle polyvalente. La consommation habituelle est d'environ 100 m3/an. Le dernier relevé montre une consommation de 360 m3. Le groupe sécurité du chauffe-eau pourrait être à l'origine de cette fuite. Il a été remplacé. Un suivi hebdomadaire va être fait pour vérifier.

Une information sera faite auprès du syndicat d'eau 4 B. **La municipalité est à la recherche d'une solution permettant de détecter l'origine des ces fuites.**

7. Toiture des salles associatives

Alain Fort informe l'assemblée que, depuis la dernière réunion de conseil, il n'y a eu malheureusement aucune avancée significative : les experts refusent de communiquer leur rapport à la commune ; après consultation, l'entreprise retenue pour exécuter les travaux de réparation attend son ordre de service depuis plusieurs mois bien qu'elle soit actuellement complètement disponible.

Devant l'immobilisme de chacune des parties et afin d'informer la population, il a été décidé de faire appel à la presse : un article est paru dans la Nouvelle République ce jour, 13 décembre 2012.

<http://www.lanouvellerepublique.fr/Deux-Sevres/Actualite/24-Heures/n/Contenus/Articles/2012/12/13/Fors-une-charpente-qui-flanche-et-une-commune-qui-peine>

Une réunion entre les différentes parties est prévue le 10 janvier à 14 h.... A suivre !

8. Protection sociale complémentaire des agents

Alain Fort informe l'assemblée que, depuis les décrets et arrêtés ministériels du 8 novembre 2011, les collectivités peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents :

La mise en œuvre n'est pas obligatoire pour les collectivités ; seules celles qui souhaitent prendre en charge tout ou partie des cotisations de leurs agents doivent délibérer. De la même manière, même si la collectivité met en œuvre le dispositif, les agents n'ont pas quelque obligation que ce soit d'adhérer aux contrats labellisés ou à la convention de participation prise par l'employeur.

La collectivité employeur peut intervenir dans deux domaines :

- la santé (complémentaire santé)
- la prévoyance (garantie contre la perte de salaire consécutive à un congé maladie)

Deux procédures sont prévues par les textes :

- **Soit au titre de contrats dits labellisés** (dans ce cas c'est l'agent qui choisit le contrat labellisé qui lui convient parmi une liste qui a été publiée le 31 août 2012) : *l'employeur n'a aucune démarche à effectuer.*
- **Soit au titre d'une convention de participation** ; dans ce cas c'est la collectivité qui conclut une convention avec un organisme de protection sociale (mutuelle, compagnie d'assurance et/ou de prévoyance). Ce conventionnement s'effectue après avis d'appel public à la concurrence, selon les règles de la commande publique. Dans ce cas, l'agent doit adhérer à l'organisme retenu par l'employeur pour pouvoir bénéficier de la participation (Il peut continuer à adhérer à son organisme actuel de Prévoyance, mais dans ce cas ne bénéficie pas de la participation).

A ce propos, il présente le courrier reçu du Centre de Gestion de la FPT 79 :

Extraits du courrier du CdG 79 du 31 octobre 2012

Ainsi que je vous l'indiquais dans mon précédent courrier du 10 août 2012, les collectivités depuis la publication du décret et des arrêtés ministériels du 8 novembre 2011, ont la faculté de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. Depuis le 31 août 2012, les derniers éléments sont désormais connus, aussi, il appartient aux collectivités et établissements souhaitant mettre en œuvre ces procédures de délibérer.

Par ailleurs, je vous rappelle que le Conseil d'administration du Centre de gestion a décidé lors de la session du 11 juin 2012, la mise en œuvre en 2013 d'une consultation groupée dans le cadre d'une convention de participation pour le volet prévoyance (garantie maintien de salaire). A cette fin, les collectivités qui souhaiteraient mandater le Centre de gestion pour cette consultation devront délibérer et transmettre leur délibération au Centre de gestion **avant le 20 janvier 2013**. Bien entendu, à l'issue de cette consultation dont les résultats seront communiqués avant le 1^{er} juillet 2013, les collectivités demeureront libres d'adhérer ou non au contrat qui sera conclu et mis en place **au 1^{er} janvier 2014**.

Sachant que la commune doit s'engager préalablement sur les points suivants :

- décision de participer au financement de la protection sociale des agents
- sur le volet Prévoyance
- choix de la convention de participation

pour mandater le Centre de gestion 79 pour la mise en œuvre d'une consultation groupée et que, d'autre part, la commune doit se prononcer avant le 20 janvier 2013,

Alain Fort propose à l'assemblée de remettre la décision au conseil municipal qui devrait se tenir en janvier 2013.

9.	Gestion du cimetière municipal
----	---------------------------------------

En séance du 16 octobre 2012, le conseil municipal a validé l'achat d'un logiciel de gestion du cimetière **auprès de l'entreprise 3D Ouest** (1.608,62 € TTC le logiciel de gestion de cimetière plus le contrat de maintenance).

Le logiciel a été mis en place mardi, les agents utilisateurs en sont très satisfaits. Le logiciel est très ergonomique ; le plan du cimetière est clair et complet ; toutes les données recensées et transmises ont bien été restituées.

Alain Fort expose que parallèlement, le travail de recensement des sépultures en terrain non concédé (*n'ayant pas fait l'objet d'un achat ouvrant droit à concession*) ou en état d'abandon se poursuit : plus de 300 sépultures ont été répertoriées et signalées sur le site par un panneau ; Hervé Piéfort, garde-champêtre, contacte les familles pour régularisation.

M. le maire précise que des arrêtés d'abandon seront pris à partir de janvier 2013. La procédure concernera à court terme, que les sépultures les plus anciennes et les plus détériorées.

10.	Validation et mise en application du Règlement intérieur	D/2012-096
<i>Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20121213-FORS-2012-096-DE</i>		

En séance du 16 octobre dernier (*délibération 2012-068*), le conseil municipal a validé le **projet** de « Règlement intérieur de sécurité et des conditions de travail de la mairie de Fors », avant son passage devant le CHSCT (*Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail*) départemental auprès du Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres.

Dans sa séance du 6 décembre 2012, le CHSCT a émis un avis favorable à la mise en place de règlement intérieur, sous réserve des modifications obligatoires et des préconisations facultatives.

Alain Fort présente aux participants la fiche d'avis du CHSCT qui reprend les différents points à modifier et demande au conseil municipal d'adopter le règlement intérieur dans sa forme corrigée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal de Fors approuve le règlement intérieur tel que présenté ce jour.

Sa mise en application entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2013 et sa mise en place se fera par la procédure suivante :

- validation du Règlement intérieur par arrêté du maire,
- notification de ce règlement dans le mois à chaque agent, qui signe la feuille d'émargement
- transmission au Contrôle de légalité de l'arrêté de mise en application
- transmission au Centre de gestion de l'arrêté, de la version finale du règlement intérieur et de la feuille d'émargement.

11.	Signature d'une convention avec la mairie de Prahecq	D/2012-097
<i>Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20121213-FORS-2012-097-DE</i>		

A la demande de la mairie de Prahecq, une délibération doit être prise autorisant le maire, Alain Fort à signer une *convention relative à la répartition des emprunts pour la construction du collège*. Il explique qu'après la dissolution du Syndicat de gestion du collège en 2007, il y a lieu de procéder au remboursement des annuités des emprunts contractés par la commune de Prahecq jusqu'à leur terme, à savoir 2011.

Par cette convention, la commune de Fors s'engage à rembourser à la commune de Prahecq la quote-part des annuités des emprunts contractés par cette dernière selon la méthode de calcul appliquée antérieurement par le Syndicat de gestion du collège, à savoir : la moitié des annuités d'emprunt répartie au nombre d'enfants scolarisés par commune. La période à rembourser concerne les années 2007 à 2011.

Ce remboursement s'effectuera en un seul versement, soit un total de **1.387,73 € pour Fors**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité autorise le maire, Alain Fort à signer cette convention.**

12.	QUESTIONS DIVERSES
-----	--------------------

1. Subventions reçues

- **Plantations 2012 : 1.796 € du Conseil Régional**, dans le cadre du programme régional de l'arbre et de la haie 2012.

La plantation des frênes est prévue le 19 janvier 2013.

- **Installation d'un sanitaire accessible aux personnes handicapées à la bibliothèque : 5.160 € du FIPHP** (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique).

Alain Fort pense qu'il convient de réfléchir aux travaux d'accessibilité des toilettes du groupe scolaire tant que ce type de subvention existe.

2. C.D.C.I – Commission départementale de coopération intercommunale

Alain Fort informe l'assemblée que, lors de la réunion du 3 décembre dernier, la carte proposée par le Préfet a été modifiée par rapport à celle présentée précédemment : elle intègre la *Communauté de communes Plaine de Courance* dans la *CAN*.

Cette intégration a été validée par le vote de la *CCDCI*. Monsieur Claude Roulleau, Président de la *CCPC*, souhaite déposer un recours auprès du tribunal administratif.

Les prochaines étapes sont les suivantes :

- *Le Préfet va proposer des arrêtés de territoires aux différentes communes concernées par le redécoupage avant le 31/12/2012.*
- *Les communes disposent de trois mois pour valider la proposition de la carte de l'intercommunalité ; nous devons donner notre position avant le 31 mars 2013.*
- *Pour entériner cette carte, 2/3 des communes, représentant 50 % de la population, doivent voter POUR.*
- *La mise en place est programmée au 1^{er} janvier 2014.*

Monsieur le maire précise que, dans l'attente du dénouement, il est nécessaire d'une part de continuer à collaborer avec la *CCPC* pour mener à bien les projets commencés; d'autre part de travailler sur cette nouvelle organisation. Il tient à préciser pour étouffer les rumeurs lancées peut-être pas si fortuitement que cela, que l'ensemble des services communautaires actuellement en place sur la forme actuelle seront maintenu sur l'année 2013.

3. Réforme des rythmes scolaires

Alain Fort rappelle aux conseillers les grandes phases de la réforme :

Le projet de décret comprend les points suivants:

- **9 demi-journées** correspondant à 24 h hebdomadaires d'enseignement, décomposées en 4 journées où l'amplitude pourrait aller jusqu'à 5 h 30 maximum par jour et 3 h 30 par demi-journée (mercredi ou samedi matin),
- **une pause méridienne** qui ne pourrait pas être inférieure à 1h30,
- la mise en place de **projets éducatifs territoriaux sous la responsabilité des collectivités** (ou à défaut du conseil d'école) arrêtant les horaires des écoles et l'utilisation de 3 heures éducatives;
- la transformation de l'appellation "aide personnalisée" en "activité pédagogique complémentaire", 1h 30 par semaine étant assurée par les enseignants (dans le cadre des 60 h consacrées jusqu'alors à l'aide personnalisée) **et 1 h 30 étant assurée par des personnels relevant des communes ou des collectivités territoriales.**

Aujourd'hui, le calendrier de la réforme prévoit que les communes, après délibération, puissent demander un report de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014. Mais la décision finale -à prendre avant début mars 2013- devrait relever du directeur académique des services de l'Education nationale (Dasen).

Pour aider les collectivités territoriales à financer la réforme des rythmes scolaires, le ministère prévoit de créer un fonds de 250 millions d'euros pour 2013. Mais les communes qui choisiront de mettre en œuvre la réforme à la rentrée 2014, plutôt qu'en 2013, risquent d'être pénalisées (AMF).

M. le maire précise qu'à Fors l'existence du RPI risque de rendre l'application de la réforme encore plus compliquée mais souligne cependant que notre commune peut sortir du RPI si nécessaire. Un groupe de travail va travailler sur le sujet dès janvier 2013.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal du 13 décembre 2012 est levée à 23 h 15

Récapitulatif des délibérations prises en séance du 13 décembre 2012

N° délib	Nomenclature « ACTES »		Objet de la délibération	page
D/2012-091	1.1.	Marché public	PAVE : choix du prestataire (groupement de commandes CCPC) : société AccèsMétrie (13) pour 1.400 € HT	1
D/2012-092	7.1.	Décisions budgétaires	Vote d'une indemnité de conseil au taux de 100 %, pour l'année 2012 , au comptable de la commune de Fors	2
D/2012-093	9.1.	Compétences des communes	Mise en place de la V2 du « Plan Iode » (Plan communal de distribution des comprimés d'iode stable en cas d'accident nucléaire)	2
D/2012-094	7.1.	Décisions budgétaires	Décision modificative n° 3 (vote de crédits supplémentaires de 20.000 €) pour intégration des travaux en régie 2012	2-3
D/2012-095	7.1.	Décisions budgétaires	Validation de devis proposés par la commission Aménagements : - réfection du chemin rural de Baguillon par le SIVOM.....3.356,94 € - chauffage de la salle de motricité / Electro service3.460,70 € - horloge de régulation Local Jeunes / Electro service370,76 €	4-5
D/2012-096	4.1.	Personnel titulaire et stagiaire	Adoption et mise en place du règlement intérieur au 1^{er} janvier 2013	7
D/2012-097	7.1.	Décisions budgétaires	Signature d'une convention avec la mairie de Prahecq engageant Fors à rembourser 1.387,73 € (répartition des emprunts relatifs au collège)	7-8

Emargements des membres du conseil municipal du treize décembre 2012	
Le maire, Alain FORT	
Stéphanie DELGUTTE, adjointe absente excusée	Dominique POUGNARD, adjointe
Stéphane BONNIN, adjoint	Rémy GUIOCHON, adjoint
Patrice BARBOT	Nathalie BERNAUDEAU-MEUNIER
Jean-Jacques BAZIREAU	Hervé SABOURIN
Fabrice BRAULT absent excusé	Marc CHOLLET
Christine FAZILLEAU	Max LAURENT
Bruno MARCHAND	Renaud POUGET absent excusé
Pascal AMICEL	Susanne SCHMITT
Nadette PORCHER	Joëlle VIAUD